Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 081-200066124-20241014-172_2024-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	25
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2024
Date d'Affichage
8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°172_2024
ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Mise en place d'un incitatif financier pour les utilisateurs du covoiturage

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 081-200066124-20241014-172_2024-DE

Afin de développer l'offre de mobilité et à la suite de la réévaluation du versement mobilité, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a lancé une réflexion visant à améliorer l'offre de mobilité pour les actifs du territoire en développant la pratique du covoiturage.

Après consultation, l'opérateur retenu pour encourager le covoiturage auprès des entreprises et des actifs du territoire est Karos.

Afin de favoriser cette pratique et de créer une communauté d'usagers, il est proposé de mettre en place un incitatif financier prenant en charge une partie du coût du trajet pour le passager, ce montant étant reversé au conducteur.

Avec plus de 31 000 déplacements quotidiens, dont 17 500 effectués vers ou depuis une commune située en dehors de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et afin de soutenir les actifs effectuant des trajets supérieurs à 30 kilomètres, il est proposé de subventionner à la fois les trajets internes et extra-communautaires selon les conditions suivantes :

- Covoiturage effectué via la plateforme Karos – Sillonne Covoit,
- Point de départ et/ou d'arrivée situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Absence de solution adaptée de transport en commun (liO Train, liO Car et réseaux urbains de transport),
- Trajet compris entre 5 kilomètres et 80 kilomètres pour les trajets internes à l'agglomération, et entre 31 et 80 kilomètres pour les trajets extra-communautaire.

Ainsi, le paramétrage financier proposé est le suivant :

- **Pour les trajets internes à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :**
  - Le passager paie 0,5 €/trajet pour les 30 premiers kilomètres, puis 0,10 €/kilomètre supplémentaire.
  - Le conducteur perçoit 2 €/passager/trajet jusqu'à 30 kilomètres, puis 0,10 €/passager/kilomètre supplémentaire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet verserait 1,5 €/trajet/passager via la plateforme Karos-Sillonne Covoit.
Le coût estimatif de ce dispositif pour la collectivité s'élèverait, selon les projections de Karos, à 7 911€ pour l'année 1 et à 12 755€ pour l'année 2. Ce coût est compatible avec le budget prévisionnel 2024 et l'enveloppe pluriannuelle programmée fixée à 60 000€ TTC.

- **Pour les trajets entrants ou sortants de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :**

Lorsque l'aide de la Région Occitanie ne s'applique pas, la collectivité subventionne à hauteur de 1 € le coût du trajet pour le passager. Le conducteur continue de percevoir 3 €/trajet, puis 0,10 €/kilomètre supplémentaire, dans la limite d'un trajet inférieur à 80 kilomètres.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 élargissant les possibilités pour une autorité organisatrice des mobilités de subventionner les trajets en covoiturage,
Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5216-5,
Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1231-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 précisant la compétence en matière de mobilité,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°195-2019 du 14 octobre 2019 portant validation du Plan de Mobilité Rurale,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°125_2024 du 8 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du Plan Mobilité Rurale,

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 081-200066124-20241014-172_2024-DE

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité du 28 mai 2024,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 1er octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le principe de partage des frais de trajet afin de favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en particulier pour les salariés et les actifs de la collectivité, dans les conditions et les limites susmentionnées,
- **autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 25 OCT. 2024
- publication - mise en ligne
Le 25 OCT. 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.